

## CONTRAT POUR TRAVAUX A LA GARE DE CHALINDREY (HAUTE-MARNE)

1874

(transcription : Michel Beuchet)

**L'affaire de CHALINDREY :** Entre les soussignés JOUCHOUX Claude François entrepreneur de travaux publics demeurant à GRAY d'une part et TERRAS Victor, CHIROUX Jean Baptiste, les deux maîtres maçons demeurant actuellement à GRAY d'autre part, il a été convenu ensemble ce qui suit savoir Le sieur JOUCHOUX ayant entrepris la construction d'un quai à la gare de CHALINDREY pour la compagnie des chemins de fer de l'Est résolu d'en céder les façons de maçonneries aux sieurs TERRAS et CHIROUX qui comprennent les suivantes

1° Béton pour fabrication de mortier et mélange pose et damage dans la fouille des murs de quai sera payée trois francs le mètre cube, l'outillage, planche travons pour faire le plancher de fabrication sera fourni par JOUCHOUX, les matériaux seront déposés longeant le mur de quai et déchargés par TERRAS et CHIROUX.

2° La maçonnerie sera dite ordinaire, le parement du mur de quai côté de la voie sera ébauché à l'aide du marteau en choisissant les plus belles pierres, ainsi que pour ceux des retours et de façon que l'on puisse avoir de certaines longueurs formant rang d'assise et on lissera à la truelle le mortier sur les joints en montant le dit mur de façon à obtenir une belle maçonnerie ordinaire, ce parement sera en fruit d'après les indications des agents de la compagnie. Le parement entre les terres sera fait grossièrement comme pour un mur ordinaire



le tout en mortier de chaux et sable fournis par JOUCHOUX. Le couronnement sera en moëllons piqué le piquage et fourniture ainsi fait par JOUCHOUX. La façon comprendra la pose à mortier et solins derrière en maçonnerie. Le mur de soutènement aura un seul parement comme perré et en mortier ce parement sera dans les mêmes conditions que ceux de face du mur de quai avec les talus imposés par les agents de la compagnie. Le prix de ces façons de maçonnerie sans fournitures de matériaux ni outillage autre que marteau de maçon plomb, cordeau, truelle, deux broie mortier, truelle, tout le restant nécessaire étant à la charge du sieur JOUCHOUX, sauf aux sieurs TERRAS et CHIROUX de s'équiper pour transport d'eau, fondage de chaux et toute façon quelconque à part celle ci-dessus désigné, moyennant un prix unique de quatorze francs vingt-cinq centimes le mètre cube.

Si en cours d'exécution on désirait de l'ouvrage avec plus de détails pour plus de façon qu'il est parlé ci-dessus il y aurait droit d'augmenter proportionnellement les prix de ce sujet..

Les matériaux seront déposés tout le long du devant du mur de quai le plus possible à proximité de leur emploi.

Les TERRAS et CHIROUX s'engagent à se conformer aux ordres de JOUCHOUX et des agents de la compagnie en se mettant en lieu et place du sieur JOUCHOUX pour ce qui les concerne en commençant au plus tôt le quinze avril courant pour avoir terminé dans deux mois et demi c'est-à-dire au premier juillet prochain de cinq à six cents mètres cubes environ de maçonnerie stipulée ci-dessus. Le déchargement de sable gravier et chaux qui doit être occupé par les sieurs TERRAS et CHIROUX sera fait par eux moyennant une somme à forfait de quinze francs (point d'autre déchargement).

Les paiements se feront tous les mois d'après la situation de la compagnie et suivant leurs usages.

L'une et l'autre des parties s'engagent à ne pas se retarder l'une pour cause de manque d'ouvriers et l'autre pour faute de matériaux.

Fait double à GRAY le 7 avril 1874

